

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS V3 du 08 janvier 2026

Article 1 GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations entre le prestataire et le client mandataire, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par Aliénor prévention ainsi qu'à ses services et produits. Le terme « prestataire » désigne la SARL Aliénor prévention domiciliée au 5 rue du maréchal Foch 33480 CASTELNAU de MEDOC organisme de formation déclaré en préfecture sous le numéro : 75331626133, déclaration d'activité représentée par toute personne habilitée par celle-ci (gérants, commerciaux ou formateurs)

Le terme « client » désigne la personne morale signataire de la convention ou contrat de formation au regard des articles L6353-2 et 3 du code du travail acceptent les présentes conditions générales de vente. (Le seul fait d'accepter l'offre du prestataire (signature du devis et convention, induit l'acceptation des présentes conditions générales de vente)
Les offres du prestataire sont valables (6) mois à compter de l'édition de l'offre, sauf stipulation contraire portée sur celle-ci.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées sans préavis et à tout moment par le prestataire. Les modifications seront applicables à toute commandes postérieures aux dites modifications.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé ferme dès lors qu'il est signé des deux partis il sera alors soumis aux dispositions des articles L 6353-3 à 9 du code du travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L6353-2 du code du travail, est ferme par la réception du prestataire, du bulletin ou tout autre courrier de commande signée par le client. Les formations proposées par le prestataire relèvent des dispositions figurant à la partie VI du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD ENTRE DEUX PARTIES

Les documents régissant l'accord entre deux parties sont :

- Le règlement intérieur stagiaires et intérieur de l'établissement accueillant les formations ;
- Les éventuelles conventions de formations acceptées des deux partis (ainsi que leurs avenants faisant foi en cas de contradiction)

Les éventuels contrats acceptés des deux parties (ainsi que leurs avenants faisant foi en cas de contradiction)
Les documents pédagogiques annexés aux RIOFE de chaque formation (programme, scénarii pédagogique...)
Les présentes conditions générales de ventes en vigueur au moment de l'acceptation de la formation
La facturation, annexes de formation (émargement, attestations individuelles, compte rendu...)
Toutes autres annexes (compte rendu, certificats de réalisation)

En cas de contradiction entre l'un de ces documents celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

En outre les présentes dispositions générales de vente ainsi que les documents précités prévalent donc sur toute proposition, échange de courrier, note, mail, antérieur à sa signature.

Article 3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

La convention ou contrat n'est parfaitement conclue entre partie que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par retour du contrat ou de la convention signée à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification ou avenant au contrat ou convention ne se fait que sur acceptation expresse et écrite du prestataire.

Article 4 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN DEVIS et/ou UNE PROPOSITION COMMERCIALE

Tout devis ou proposition commerciale devra faire l'objet d'une analyse de besoin en fonction du personnel à former et du type d'établissement. Les formations qualifiantes seront évaluées et certifiées selon les modalités des référentiels de formation (RIOFE), des habilitations et labels en vigueur du prestataire et sous sa seule autorité.

Article 5 CONDITIONS D'INSCRIPTION ET FINANCIERES

Le prix comprend la formation, le matériel nécessaire à sa mise en œuvre (CF programmes de formation) et supports pédagogique remis au stagiaires (selon le type de formation). Il ne comprend pas les frais de repas, de déplacement et hébergement des stagiaires, qui restent exclusivement à la charge du client.

-Concernant les conventions de formation (financement personne morale)

A la réception de l'inscription du client, le prestataire fera parvenir une convention de formation, précisant les conditions financières.

-Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement
A compter de la signature du contrat le client à 10 jours pour se rétracter, il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il s'acquittera du montant de la formation selon les modalités du contrat de formation si ces dispositions ne sont pas honorées.

Après la formation, le prestataire édite une facture. (Des copies de pièces du dossier pédagogique peuvent être également remises aux clients sur simple demande). Celles-ci sont archivées pendant 10 ans.

Article 6 CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix des formations sont établis en net toutes taxes comprises et en Euros. Les paiements et délai de paiement sont conformes aux modalités des contrats ou conventions acceptés des deux parties.

Les paiements ont lieu 30 jours ou fin de mois suivants maximum à compter de la réception de la facture, sans escompte ni remises sauf accord particulier.

Pour les entreprises : En cas de prise en charge par des OPCO, il appartient au client d'effectuer les démarches

après de son organisme payeur. Sur demande, les factures peuvent être fournies par le prestataire directement à l'OPCO. En cas de paiement partiel le client s'engage à verser le complément de la somme versée par l'OPCO.

Retard de paiement : Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec AR. Les indemnités de retards paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement le plus récent majoré de 10%.

Pour les personnes physiques : Les règlements ne se font que par virement bancaire ou cheque, les modalités étant précisées sur la facture.

Article 7 MODALITÉS DE LA FORMATION

Les modalités de la formation sont décrites dans chaque proposition de formation commerciales édités après analyse des besoins du client.

Sanction de la formation : Une attestation de participation ou certificat de réalisation est systématiquement envoyée au client pour remise aux stagiaires. Tout stagiaires quittant, de manière prématuré la formation pourra se voir refuser la validation selon le référentiel en vigueur. (CF règlement intérieur stagiaire Aliénor en vigueur au moment de la formation)

Lieux de la formation : Le lieux de la formation est généralement au sein des locaux du client afin de permettre aux stagiaires d'appréhender de manière concrète les risques professionnels auxquels ils seraient amenés à faire face. Certains critères devront être réunis pour la réalisation de la formation :

-Pour une salle de cours (client, centre d'affaire ou prestataire) :

- 2m2 par stagiaire (minimum)
- Un mur clair ou écran de projection
- Un exemplaire du règlement intérieur affiché, remis au stagiaires (cf. convocations) et envoyé avec le devis et les présentes conditions.
- Des sanitaires à proximité
- Tables et chaises au prorata des stagiaires

Pour les formations incendie avec manipulation extincteur sur bac à feu écologique :

- l'équivalent de 3 places de parking pour l'atelier FEU
- les autorisations, permis feu, plan de prévention sont à l'initiative du client pour leur édition et mise en œuvre. Le prestataire s'engage à respecter les prescriptions et règlements intérieurs de l'entreprise accueillant la formation.

Un exemplaire des consignes de sécurité incendie devra être transmis par le client avant la formation. Dans le cas contraire, seul les principes généraux d'évacuation seront abordés.

Article 8 ANNULATION DE LA FORMATION

Dans le cadre de l'absence inopinée et dûment justifiée d'un formateur le jour de l'action de formation le prestataire devra proposer des dates ultérieures pour réaliser l'action de formation. Le prestataire procédera au remboursement des sommes avancées faute d'accord sur une nouvelle date.

Article 9 RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de dédit ou d'abandon de la formation par le client pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, la prestation effectivement dispensée sera due dans sa totalité. (Toute formation commencée est payée)

Pour les formations annulées sur place le jour J, avant le début de celle-ci, un document d'annulation sera rempli et signé sur place par le formateur et une personne de l'entreprise cliente. La totalité de la première formation de la journée sera due dans son intégralité.

Pour les formations annulées moins de deux jours avant, 30% de la première formation sera due.

Le délai de report de la formation plus de deux jours ouvrables avant, n'entraîne aucun frais pour le client. D'autres dates seront proposées par le prestataire. Faute d'accord sur deux replanification le contrat ou convention de formation seront réputés rompu.

Article 10 INFORMATION

Le client s'engage à transmettre toute information utile à la réalisation de la formation mise en œuvre par le prestataire. Plan, modalités d'accès, protocoles, accessibilité handicapés)

Article 11 DONNÉES PERSONNELLES

Le prestataire est amené, pour traiter des demandes d'inscription et assurer son activité, de recueillir des données personnelles qui font l'objet de traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier. Ses données personnelles ne sont utilisées qu'à des fin professionnelle interne à l'usage de Aliénor prévention et ses partenaires concourant à la réalisation des dites actions de formations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :

inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

Article 12 DIFFERENTS EVENTUELS

Les différents partis conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation ou la réalisation des présentes dispositions avant de les porter devant le tribunal compétent.

Merci et bonne formation avec ALIENOR PREVENTION.

Guillaume et Pierre les gérants.